RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Substance
Nom de la substance	:	HE SAUGE SCLAREE
N° CE	:	283-911-8
N° CAS	:	84775-83-7
Code du produit	:	SAUHE01
Synonymes	:	OTHER CAS No : 8016-63-5
Groupe de produits	:	Huile essentielle
Exemptions d'enregistrement REACH	:	Remarques: Exempté car importation < 1T / an

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Industriel Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EXAFLOR SAS
5 rue des Pyrénées
Boîte postale CP 30561
FR 94653 Rungis Cedex
France
T +33 (0)1 41 73 23 10
exaflor@orange.fr, www.exaflor.co

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
	ORFILA (FRANCE)		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les fumées, gaz, poussières, vapeurs.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 - Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom : HE SAUGE SCLAREE
N° CAS : 84775-83-7
N° CE : 283-911-8

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
ACETATE DE LINALYLE	N° CAS: 115-95-7 N° CE: 204-116-4	56 – 78	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
LINALOL	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4	6,5 – 24	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
GERMACRENE D	N° CAS: 23986-74-5 N° CE: 639-624-9	0,5 – 12	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Asp. Tox. 1, H304
ALPHA-TERPINEOL	N° CAS: 98-55-5 N° CE: 202-680-6	≤ 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
MYRCENE	N° CAS: 123-35-3 N° CE: 204-622-5	≤ 5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
ACETATE DE GERANYLE	N° CAS: 105-87-3 N° CE: 203-341-5	≤ 3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
D-LIMONENE	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2	≤ 3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
BETA-CARYOPHYLLENE	N° CAS: 87-44-5 N° CE: 201-746-1	≤ 3	Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304
SCLAREOL	N° CAS: 515-03-7 N° CE: 208-194-0	0,4 – 2,6	Non classé
GERANIOL	N° CAS: 106-24-1 N° CE: 203-377-1	≤ 2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
NEROL	N° CAS: 106-25-2 N° CE: 203-378-7	≤ 2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
ALPHA-PINENES	N° CAS: 80-56-8 N° CE: 201-291-9	≤ 0,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
CITRONELLOL	N° CAS: 106-22-9 N° CE: 203-375-0	≤ 0,2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
CAMPHRE	N° CAS: 76-22-2 N° CE: 200-945-0	≤ 0,2	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau/…. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Lire l'étiquette avant utilisation. sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Laver abondamment à l'eau/…. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire	:	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	:	Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Provoque une irritation cutanée. Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux. Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	:	Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	:	Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	:	Aérer la zone. Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage	:	Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations	:	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	:	Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter de respirer les fumées, vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	:	Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant.
Conditions de stockage	:	Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.
Produits incompatibles	:	Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	:	Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.
Durée de stockage maximale	:	3 année DLUO (durée limite d'utilisation optimale); Passé ce délai, il est conseillé d'effectuer un contrôle des propriétés organoleptiques et physico-chimiques avant toute utilisation de la matière première
Température de stockage	:	5 – 25 °C DLUO (durée limite d'utilisation optimale); Passé ce délai, il est conseillé d'effectuer un contrôle des propriétés organoleptiques et physico-chimiques avant toute utilisation de la matière première
Informations sur le stockage en commun	:	Aucune mesure spécifique nécessaire.
Lieu de stockage	:	Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Conserver à l'abri de la lumière. Protéger de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d’exposition professionnelle et biologiques

CAMPHRE (76-22-2)	
France - Valeurs Limites d’exposition professionnelle	
Nom local	Camphre
VME (OEL TWA)	12 mg/m³
	2 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d’informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d’informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d’informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d’informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l’exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l’équipement de protection individuelle:

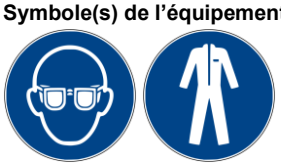

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes de protection

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Porter des gants de protection.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Porter un masque approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d’informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d’exposition liés à la protection de l’environnement

Contrôles d’exposition liés à la protection de l’environnement:
Éviter le rejet dans l’environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Incolore. jaune clair. Jaune. Vert-brun.
Odeur	:	Caractéristique. fraîche. douce. éthérée. ambré.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	≈ 210
Inflammabilité	:	Liquide et vapeurs inflammables.
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	≈ 79 °C
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	Insoluble dans l'eau. Soluble dans les alcools.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	0,89 – 0,91
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction	:	1,456 – 1,466

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Non établi. Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

ACETATE DE LINALYLE (115-95-7)	
DL50 orale rat	13934 mg/kg

LINALOL (78-70-6)	
DL50 orale rat	2790 mg/kg
DL50 orale	3120 mg/kg DL50 orale souris
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg

GERANIOL (106-24-1)	
DL50 orale rat	3600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

ACETATE DE GERANYLE (105-87-3)	
DL50 orale rat	6330 mg/kg
, Cutané, Cochon d'Inde	= 100 mg (24 heures, Peut provoquer une irritation modérée)
Irritation de la peau, Cutané, lapin	= 100 mg (24 heures, Avis aux médecins : Risque de irritation sévère de la peau)

D-LIMONENE (5989-27-5)	
DL50 orale rat	4400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

NEROL (106-25-2)	
DL50 orale rat	4500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	< 5000 mg/kg

MYRCENE (123-35-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

CITRONELLOL (106-22-9)	
DL50 orale rat	3450 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2650 mg/kg

ALPHA-PINENES (80-56-8)	
DL50 orale rat	3700 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

CAMPHRE (76-22-2)	
DL50 voie cutanée	3040 mg/kg rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

CITRONELLOL (106-22-9)	
pH	7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

CITRONELLOL (106-22-9)	
pH	7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

D-LIMONENE (5989-27-5)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

CAMPHRE (76-22-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LINALOL (78-70-6)	
CL50 - Poisson [1]	27,8 mg/l CL 50 (Poisson : truite arc-en-ciel): - 96h
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	88,3 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte) - 96h
CE50 - Crustacés [1]	59 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
NOEC chronique poisson	3,5 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)- 96h
NOEC chronique crustacé	25 mg/l daphnie - 48h

GERANIOL (106-24-1)	
CL50 - Poisson [1]	env. 22 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre) - 96h
CE50 - Crustacés [1]	10,8 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]

GERANIOL (106-24-1)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	13,1 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte) -72h

D-LIMONENE (5989-27-5)	
CL50 - Poisson [1]	0,702 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h
CE50 - Crustacés [1]	69,6 daphnie - 48h

CITRONELLOL (106-22-9)	
CL50 - Poisson [1]	10 – 22 mg/l Leuciscus idus (aunée dorée) - 96h
CE50 - Crustacés [1]	17 mg/l daphnie - 48h
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	2,4 mg/l algues - 72h

ALPHA-PINENES (80-56-8)	
CL50 - Poisson [1]	0,28 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	41 mg/l CL50 48 h - Daphnia magna [mg/l]

CAMPHRE (76-22-2)	
CL50 - Poisson [1]	50 mg/l CL50 96 h poisson

12.2. Persistance et dégradabilité

HE SAUGE SCLAREE (84775-83-7)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

ACETATE DE LINALYLE (115-95-7)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

LINALOL (78-70-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable,Non établi.
Biodégradation	100 % 13 JOURS - ZAHN-WELLENS TEST OECD N° 302 B

GERANIOL (106-24-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable,Non établi.
Biodégradation	80 – 100 % aérobie, Durée d'exposition 3 jours

ACETATE DE GERANYLE (105-87-3)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

D-LIMONENE (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

ALPHA-TERPINEOL (98-55-5)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

GERMACRENE D (23986-74-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

NEROL (106-25-2)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

MYRCENE (123-35-3)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

CITRONELLOL (106-22-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable,Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,05 g O_2/g substance

ALPHA-PINENES (80-56-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable,Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

CAMPHRE (76-22-2)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
DBO (% de DThO)	94 % DTO

SCLAREOL (515-03-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HE SAUGE SCLAREE (84775-83-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

ACETATE DE LINALYLE (115-95-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,93
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

LINALOL (78-70-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,97
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

GERANIOL (106-24-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,5 à 25 °C
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

ACETATE DE GERANYLE (105-87-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	4,04
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

D-LIMONENE (5989-27-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

ALPHA-TERPINEOL (98-55-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

NEROL (106-25-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

MYRCENE (123-35-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	4,17
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

CITRONELLOL (106-22-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,41
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

ALPHA-PINENES (80-56-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,834
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

CAMPHRE (76-22-2)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	38
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,38
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,95
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

CAMPHRE (76-22-2)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	env. 2,67

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans des contenants/conteneurs prévus à cet effet selon la réglementation en vigueur. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Informations écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	**Applicable sur**	**Titre de l'entrée ou description**
	HE SAUGE SCLAREE ; HE SAUGE SCLAREE ; HE SAUGE SCLAREE ; ACETATE DE LINALYLE ; ACETATE DE LINALYLE ; ACETATE DE GERANYLE ; ACETATE DE GERANYLE ; ACETATE DE GERANYLE ; D-LIMONENE ; D-LIMONENE ; D-LIMONENE ; D-LIMONENE ; GERANIOL ; GERANIOL ; LINALOL ; LINALOL	(3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,8,8,8-tridécafluorooctyl) silanetriol et à n'importe lequel de ses dérivés mono-, di- ou tri-O-(alkyles) (TDFA)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)	:	WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 6249).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	:	Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien

Abréviations et acronymes:	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.